

Commune des Aviron

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013

Par suite d'une convocation en date du **5 septembre 2013**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **treize septembre deux mille treize, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **5 septembre 2013**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rosé - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki

Absents : Mme ZETTOR Jacqueline - M. FERRERE Eric - M. REMY Michel

Procurations : Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. SERMANDE Jean-Pierre a donné mandat à M. MONDON René - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. BENARD Alex - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Mme BARET Liliane pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) Compte rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2013
- 2) Adoption du Budget Supplémentaire 2013**
 - Compte principal
- 3) Adoption du Budget Supplémentaire 2013**
 - Compte annexe de l'eau potable
- 4) Adoption du Budget Supplémentaire 2013**
 - Compte annexe de l'assainissement
- 5) Adoption du Budget Supplémentaire 2013**
 - Compte annexe de la régie funéraire
- 6) Adoption du Budget Supplémentaire 2013**
 - Compte annexe du service public d'assainissement non collectif
- 7) Créances irrécouvrables**
 - Admission en non valeur
- 8) Personnel Communal**
 - Modification du tableau des effectifs
- 9) Aménagement de la RD 16 – Route des Merles**
 - Partie comprise entre le PR8+600 à 9+300
 - Participation financière
- 10) Construction du Groupe Scolaire du Ruisseau**
 - Approbation de l'opération
 - Approbation du plan de financement
- 11) Assainissement collectif des eaux usées**
 - Chemin Mélina
 - Approbation du projet
 - Approbation du plan de financement
- 12) Contrat de Solidarité Départementale (CSD)**
 - Petite Enfance
- 13) Alimentation en eau potable**
 - Convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne
- 14) ZONE AUs – Bas du Tévelave**
 - Secteur Aval
 - Travaux d'aménagement
 - Approbation du plan de financement

15) Enquêtes publiques au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique

- Captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade
- Captages Azéma amont et Azéma aval

16) Statuts de la CIVIS

- Approbation de la modification de l'adresse postale du siège

17) Statuts du SIDELEC

- Approbation du transfert du siège du SIDELEC

18) Mise à la réforme des véhicules communaux

19) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1/ **Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2013**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **14 juin 2013** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Bien que M. Jean-Daniel DENNEMONT ait été absent à la séance du Conseil Municipal du 14 juin dernier, il est intervenu sur cette affaire.

Le Maire, jugeant que ses propos relevaient de la politique politicienne a fait savoir au Conseil que l'intervention de M. Jean-Daniel DENNEMONT ne sera pas retranscrite au procès-verbal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : M. DENNEMONT Jean Daniel)**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 14 juin 2013**.

& &
&

**AFFAIRE N° 2/ Adoption du budget supplémentaire 2013
- Compte principal**

Le budget supplémentaire **-Compte principal-** pour l'exercice 2013 a été arrêté à la somme de **5 357 939,49 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : 5 357 939,49	Dépenses : 5 357 939,49
Fonctionnement	1 856 475,48	1 856 475,48
Investissement	3 501 464,01	3 501 464,01

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2012, soit :

En section d'investissement :

. Dépenses : + 2 682 944,00
. Recettes : + 1 654 122,00

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2012 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 1 856 475,48 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 242 057,48
Chap. 70 – Produits du domaine	+ 7 576,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	+ 383 540,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+ 118 092,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	+ 100,00
Chap. 013 – Atténuation de charges	+ 10 062,00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	+ 95 048,00

Les dépenses représentent **+ 1 856 475,48 €** soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 905 022,00
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 333 700,00

Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (dont 101 200 de subvention aux associations)	+ 114 059,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 3 520,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 500 174,48

En section d'investissement :

Pour les recettes : + 1 847 342,01 € soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+ 262 257,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 073 231,53
Chap. 10 – Dotations, fonds et réserves	- 12 721,00
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 500 174,48
Chap. 23 – Immobilisations en cours	+ 24 400,00

Pour les dépenses : + 818 520,01 € qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 9 500,00
Chap. 204 – Subvention d'équipement	+ 164 779,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 132 231,48
Chap. 23 – Immobilisations en cours	+ 392 700,00
Chap. 26 – Participations, créances rattachées	+ 74 900,00
Chap. 001 – Solde d'exécution antérieur	+ 44 409,53

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur le budget proposé ;
- se prononcer sur les subventions.

M. Jean-Daniel DENNEMONT s'est étonné, qu'à l'approche des échéances électorales, le Maire ait trouvé les budgets nécessaires pour la réalisation de l'enrobé sur les routes alors que durant 26 ans, les Avironnais ont emprunté, dans plusieurs quartiers, des routes dégradées.

Il a ajouté qu'à l'époque, lorsque les problèmes de rénovation du réseau routier étaient évoqués, la réponse de la part de la municipalité était négative en raison du risque de voir les impôts augmenter. Il a souhaité savoir si, dans ce cas, il y aurait une augmentation des impôts en 2014.

Il a complété ses propos en disant que cette conduite est le reflet de la gestion municipale, c'est-à-dire une politique de « tape-à-l'œil et à la petite semaine ».

Il s'est ensuite félicité d'avoir amené un certain nombre de dossiers en souffrance au cœur des débats, dont l'état du réseau routier à Fond Maurice, la mauvaise qualité de l'eau lors des périodes pluvieuses au Tévelave et la nécessité de refaire le pont du Ruisseau.

Il a enfin évoqué des problèmes existants sur la Commune, notamment l'enclavement de certains quartiers et l'inexistence d'animation aux Avirons.

Le Maire a fait savoir à M. Jean-Daniel DENNEMONT que la salle de conseil n'est pas une tribune politique et a ajouté qu'il lui aura fallu 11 ans, durée de son appartenance à la majorité, pour se rendre compte que la politique menée par cette dernière n'était pas bonne et a rappelé à M. Jean-Daniel DENNEMONT qu'il y a un paradoxe entre ses propos d'aujourd'hui et l'apologie qu'il faisait du Maire à cette époque. Il a terminé son propos en disant que M. Jean- Daniel DENNEMONT n'est pas crédible.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

=> **A la majorité absolue (4 abstentions : M. DENNEMONT Jean Daniel - M. GRONDIN Jacki - Mme CADERBY Colette et Mme BETON Fernande par procuration)**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

Comité des Fêtes	6 000
A.E.T.A.	1 500
Association ADAC	1 000
Club Les Amis	1 000
A.S.C.A.	1 000
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	5 000
Club Bouliste des Avirons	500
Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et Vie	1 000
ASPT	3 200
Amicale Fitness Avirons	500
(Mme Suzette RIVIERE quitte la salle au moment du vote)	
FCA	35 000
USDT	8 000
(M. Gilles ESCHYLE quitte la salle au moment du vote)	
Avirons Foot Vétérans	1 000
Hockey Club	300
Avirons Jeunes	16 000
(M. DENNEMONT Jean Daniel quitte la salle au moment du vote)	
Judo Club	6 000
Association LACS	4 000
Association Gym Avirons	500
Et Vie Danse	2 200
Société Nationale de Sauvetage en Mer	1 000
USEP	2 000
Association FARFAR	1 000

Association RUN ALTITUD	2 000
RODGERS	1 000
Association TI BUL KREOL	500

En conséquence, le **budget supplémentaire 2013 -Compte principal-** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 5 357 939,49	Dépenses : 5 357 939,49
Fonctionnement	1 856 475,48	1 856 475,48
Investissement	3 501 464,01	3 501 464,01

& &
&

**AFFAIRE N° 3/ Adoption du budget supplémentaire 2013
- Compte annexe de l'eau potable**

Le budget supplémentaire 2013 pour l'eau potable se chiffre à : **435 124,98 €.**

	Recettes : 435 124,98	Dépenses : 435 124,98
Fonctionnement	324 434,49	324 434,49
Investissement	110 690,49	110 690,49

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2012, soit :

En section de fonctionnement :

- . Dépenses : Néant
- . Recettes : Néant

En section d'investissement :

- . Dépenses : + 45 594,00
- . Recettes : Néant

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2012 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 324 434,49 €** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté	+ 224 434,49
Chap. 70 – Ventes d'eau	+ 100 000,00

Les dépenses représentent **+ 324 434,49 €**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 4 100,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 320 334,49

Pour la section d'investissement :

En recettes : **+ 110 690,49 €** soit :

Chap. 001 – Solde d'exécution de l'exercice précédent	+ 30 248,33
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	+ 320 334,49
Chap. 106 – Réserves	+ 15 345,67
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	+ 13 961,00
Chap. 16 – Emprunts	- 283 160,00
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	+ 13 961,00

En dépenses : **+ 65 096,49 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 23 – Travaux	+ 51 135,49
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	+ 13 961,00

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> A la majorité absolue (1 abstention : M. DENNEMONT Jean Daniel), a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> A la majorité absolue (4 abstentions : M. DENNEMONT Jean Daniel - M. GRONDIN Jacki - Mme CADERBY Colette et Mme BETON Fernande par procuration), a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2013 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 435 124,98	Dépenses : 435 124,98
Fonctionnement	324 434,49	324 434,49
Investissement	110 690,49	110 690,49

& &
&

**AFFAIRE N° 4/ Adoption du budget supplémentaire 2013
- Compte annexe de l'assainissement**

Le budget supplémentaire 2013 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : + 1 503 154,59	Dépenses : + 1 503 154,59
Fonctionnement	+ 36 795,59	+ 36 795,59
Investissement	+ 1 466 359,00	+ 1 466 359,00

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2012, soit :

En section de fonctionnement :

- . Dépenses : Néant
- . Recettes : Néant

En section d'investissement :

- . Dépenses : + 1 004 267,00
- . Recettes : + 1 562 077,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2012 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes : + 36 795,59 € soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté	+ 13 087,59
Chap. 70 – Recettes de surtaxe	+ 23 708,00

En dépenses : + **36 795,59 €** avec :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 1 295,59
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+ 41 500,00
Chap. 66 – Charges financières	- 6 000,00

Pour la section d'investissement :

En recettes : - **95 718,00 €** soit :

Chap. 16 – Emprunts	- 95 718,00
---------------------	-------------

En dépenses : + **462 092,00 €** soit :

Chap. 23 – Travaux	- 9 548,11
Chap. 001 – Résultat reporté	+ 471 640,11

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2013.

M. Jean-Daniel DENNEMONT a fait part de ses inquiétudes quant à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Saint-Leu et s'est interrogé sur l'opportunité du report de son fonctionnement après les élections de 2014.

Le Maire a répondu que la maîtrise d'ouvrage de la STEP de Saint-Leu ne relève pas de la Commune des Avirons. Il a ajouté que les problèmes initiaux d'émissaire en mer sont résolus. Aujourd'hui, la STEP doit redémarrer ses installations et la mise en service devrait être prochaine.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> **A la majorité absolue (2 abstentions : M. DENNEMONT Jean Daniel et M. GRONDIN Jacky)**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2013 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 1 503 154,59	Dépenses : + 1 503 154,59
Fonctionnement	+ 36 795,59	+ 36 795,59
Investissement	+ 1 466 359,00	+ 1 466 359,00

& &
&

**AFFAIRE N° 5/ Adoption du budget supplémentaire 2013
- Compte annexe de la régie funéraire**

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2012, soit :

En recettes :

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 1 246,65

En dépenses :

- Chap. 011 – Art 6068 – Autres matières et fournitures + 300,00
- Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 946,65

Le Conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

=> a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2013 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : + 1 246,65 €
- Dépenses : + 1 246,65 €

& &
&

**AFFAIRE N° 6/ Adoption du budget supplémentaire 2013
- Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif**

Le budget supplémentaire 2013 du SPANC se chiffre à :

	Recettes : 35 418,50	Dépenses : 35 418,50
Fonctionnement	+ 30 794,65	+ 30 794,65
Investissement	+ 4 623,85	+ 4 623,85

En restes à réaliser :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **30 794,65 €**, soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 30 794,65

Les dépenses représentent + **30 794,65 €** soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 3 100,00

Chap. 012 – Charges de personnel + 27 694,65

En section d'investissement :

Les recettes sont de + **4 623,85 €**.

Chap. 001 – Solde d'exécution reporté + 4 623,85

Les dépenses sont de + **4 623,85 €**.

Chap. 21 – Immobilisation corporelle + 4 623,85

Le Conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;

- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

=> a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2013 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 35 418,50	Dépenses : 35 418,50
Fonctionnement	+ 30 794,65	+ 30 794,65
Investissement	+ 4 623,85	+ 4 623,85

& &
&

**AFFAIRE N° 7/ Créances irrécouvrables
- Admission en non valeur**

Par courrier en date du 1^{er} août 2013, Madame la Trésorière de Saint-Louis a demandé l'examen en Conseil de l'admission en non valeur des 10 titres suivants :

Exercice	Redevable	Montant	Motif de la non valeur
2005-T-36	GRONDIN Alienne	356,28	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2006-T-27	GRONDIN Alienne	914,64	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2008-T-2	GRONDIN Alienne	914,64	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2009-T-2	GRONDIN Alienne	914,64	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2010-T-3	GRONDIN Alienne	914,64	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2011-T-2	GRONDIN Alienne	457,32	Actif insuffisant de la liquidation judiciaire
2005-T-411	TECHER Hervé	15,00	Procès-verbal de carence (avec validité dépassée)
2006-T-190	TECHER Hervé	15,00	Procès-verbal de carence (avec validité dépassée)
2007-T-125	TECHER Hervé	15,00	Procès-verbal de carence (avec validité dépassée)

2008-T-34	TECHER Hervé	15,00	Procès-verbal de carence (avec validité dépassée)
-----------	--------------	-------	--

Soit un montant total de **4 532,16 euros**.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- admettre en non valeur la totalité des sommes ci-dessus détaillées ;
- autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables requises en la matière.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a admis en non valeur les sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de **4 532,16 euros** ;
- a autorisé le Maire à procéder aux écritures comptables requises en la matière.

& &
&

AFFAIRE N° 8/ Personnel Communal
- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs communaux ainsi qu'il suit :

Création – Agents titulaires

<u>Filière</u>	<u>Postes</u>
➤ Administrative :	
- Attaché	01
➤ Animation :	
- Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe	03
➤ Médico-sociale :	
- Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	01

Suppression – Agents non titulaires

<u>Filière</u>	<u>Postes</u>
➤ Animation :	
- Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe en CDI	03

Les suppressions de poste ne seront effectives qu'au fur et à mesure des nominations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de modifier le tableau des effectifs communaux, tel que proposé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du compte principal.

& &
&

AFFAIRE N° 9/ Aménagement de la RD 16 – Route des Merles
- Partie comprise entre le PR8+600 à 9+300
- Participation financière

Le Conseil a été informé que le Conseil Général a programmé des travaux de sécurisation de la route des Merles au Tévelave.

L'opération comprend des travaux à caractère strictement urbain et des travaux relevant intégralement de la compétence du Département.

Aussi, la charge financière doit être répartie entre les deux collectivités. Les travaux comprennent notamment :

- La réfection de la chaussée ainsi que la signalisation horizontale ;
- La réalisation des raccordements au réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- La réalisation d'un trottoir d'un côté de la voie.

Le coût des travaux est estimé à **475 000,00 euros** TTC. La Commune prend à sa charge 32,63 % des travaux, soit un coût de **155 000 euros**. Le solde, soit **320 000,00 euros** est financé par le Conseil Général.

Le Département est maître d'ouvrage de l'opération. La Commune versera sa participation à l'issue de la réception.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Conseil Général pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 16 – PR 8+600 à 9+300 – sur la route des Merles ;
- approuver la répartition financière proposée et le cas échéant, autoriser la prise en charge au budget de la Commune ;
- autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Conseil Général pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 16 – PR 8+600 à 9+300 – sur la route des Merles ;

- a approuvé la répartition financière proposée et a autorisé la prise en charge au budget de la Commune ;
- a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 10/ Construction du groupe scolaire du Ruisseau
- Approbation de l'opération
- Approbation du plan de financement

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre du plan de relance régional, il est prévu que l'instruction des dossiers de demande de financement n'intervienne qu'au stade projet finalisé avec production du permis de construire.

S'agissant du futur groupe scolaire du Ruisseau, le dossier de consultation a été finalisé à la fin du mois d'août 2013.

Le dossier de consultation porte le montant des travaux à un montant de 6 671 453,43 TTC (hors équipement petite enfance qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité).

Aux fins de finaliser la constitution du dossier de demande de financement, le Conseil a été invité à se prononcer sur le plan de financement.

Pour mémoire, il est rappelé qu'il s'agit de réaliser un groupe scolaire comprenant :

- Un espace maternel de 5 classes avec salles de repos ;
- Un espace élémentaire de 9 classes ;
- Un espace administratif ;
- Des salles pour les intervenants spécialisés, des salles documentaires et informatiques ;
- Des espaces de cour et un plateau noir ;
- Des espaces parking.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Montant TTC des travaux		6 671 453,43 €
<u>Financement</u>		
Région Réunion	80%	4 919 044,00 €
Commune	20%	1 229 761,00 €
TVA à charge communale		522 648,43 €

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver l'opération ;

- adopter le plan de financement et la participation communale.

Mme Colette CADERBY a fait savoir qu'elle aurait aimé voir apparaître la participation financière de la Région sur la partie « Etudes » dans ce rapport.

Il lui a été répondu que pour la partie « Etudes », c'est une opération à part et qu'il ne s'agit là que de la partie « Travaux ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé l'opération ;
- a adopté le plan de financement proposé et la participation communale ;
- a autorisé le Maire à solliciter l'octroi des crédits auprès de la Région Réunion dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Assainissement collectif des eaux usées
- Chemin Mélina
- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Le Maire a informé le Conseil, que dans le cadre de la poursuite du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, le bureau Irmo Concept a été chargé de réaliser les études nécessaires à l'assainissement de la zone comprise entre le réservoir Bananes et le Chemin Mélina.

Le dossier projet présenté fait ressortir un investissement sur 530 mètres linéaires.

Au total, le projet doit permettre la réalisation de 27 branchements. Le réseau sera raccordé au réseau existant par la RD16 au niveau du réservoir.

Le coût de l'opération s'établit comme suit :

Maitrise d'œuvre :	12 078,00
Relevés topos :	692,00
Travaux :	239 105,00
	<hr/>
Soit un coût total	251 875,00
T.V.A	21 409,37
Coût total TTC	273 284,37

Le plan de financement escompté est le suivant :

Programme Opérationnel Européen 2007-2013		
Mesure 3-13 s.m 1 :	55 %	138 531,25
Commune :	45 %	113 343,75

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le projet d'investissement tel que proposé ;
- approuver le plan de financement proposé et autoriser le Maire à solliciter l'octroi des crédits correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- a approuvé le projet d'investissement tel que proposé ;
- a approuvé le plan de financement proposé et a autorisé le Maire à solliciter l'octroi des crédits correspondants.

& &
&

**AFFAIRE N° 12/ Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
- Petite Enfance**

Dans le cadre du Contrat de Solidarité Départementale (CSD) pour la période 2013-2015, la Commune bénéficie d'une somme de 99 458,33 € en fonctionnement, pour le financement d'actions relevant du domaine de l'insertion et de la petite enfance.

Le Conseil Municipal a, en date du 14 juin 2013, affecté une partie des fonds à la mise en œuvre de différents chantiers d'insertion.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter un financement pour la petite enfance. Les projets menés au sein des structures micro-crèches répondent aux objectifs posés dans le cadre du CSD, à savoir :

- Réaliser les actions nécessaires au bien-être et à la sécurité physique et psychique des enfants ;
- Favoriser les conditions propices à l'épanouissement, à l'éveil et à l'autonomie de l'enfant.

Seules les dépenses liées au fonctionnement de la structure sont prises en compte et la subvention est plafonnée à 1 000 € par place agréée.

Chaque structure micro-crèche ayant une capacité d'accueil de 10 enfants, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, dans le cadre du CSD :

- Une subvention de 10 000 € en faveur de la micro-crèche « les Berlingots » ;
- Une subvention de 10 000 € en faveur de la micro-crèche « Caramiel ».

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver l'affectation d'une partie de la subvention du Contrat de Solidarité Départementale au fonctionnement des micro-crèches telle que proposée ci-dessus ;
- le cas échéant, autoriser le Maire à constituer les dossiers correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a approuvé l'affectation d'une partie de la subvention du Contrat de Solidarité Départementale au fonctionnement des micro-crèches telle que proposée ci-dessus ;
- a autorisé le Maire à constituer les dossiers correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 13/ Alimentation en eau potable
- Convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne

Dans le cadre des nécessités d'accroître les ressources en eau potable de la Commune, le Maire a rappelé au Conseil Municipal que des discussions ont été engagées avec Saint-Leu pour que les ressources du Bras de Jeanne puissent être plus équitablement partagées.

Pour mémoire, le complexe des sources du Bras de Jeanne est situé sur le territoire de la Commune des Aviron. Ce complexe est aujourd'hui quasi exclusivement utilisé par Saint-Leu et sert de ressource d'appoint aux Aviron.

Il s'agit aujourd'hui dans un contexte de raréfaction de la ressource et de nécessité de sécurisation de faire face à des besoins croissants liés à l'augmentation de la population et en conséquence de s'assurer de la disponibilité d'une ressource supplémentaire. (Tout en étant conscients qu'en période d'étiage, la ressource demeure insuffisante malgré l'apport du Bras de Jeanne).

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Globalement, il est rappelé que le Bras de Jeanne correspond à un débit moyen d'environ 1 600 m³/jour.

Dans le cadre de la convention de partage, il est proposé de définir un cadre selon le régime de fonctionnement de la ressource :

- un régime normal lié aux besoins de la Commune du fait de l'augmentation de la population des Aviron. La Commune peut bénéficier des débits suivants :
 - 200 m³/j d'ici 2020
 - 400 m³/j à partir du 31/12/2020

- un régime d'étiage : la Commune des Aviron a la possibilité de récupérer l'intégralité des volumes produits au niveau du regard d'union.

La limite entre régime normal et étiage est fixée à 430 m³/jour. Lorsque le débit de production atteint à nouveau 430 m³/jour plus de deux jours consécutifs, le régime normal est rétabli.

En cas de dépassement des quotas ci-dessus définis, la Commune des Aviron sera amenée à compenser financièrement la proportion supplémentaire consommée. Les modalités de cette compensation sont fixées dans la convention, à savoir un rachat au prix de vente de L'ILO à la Commune de Saint-Leu.

Aux fins de procéder aux mesures nécessaires, des travaux sont à réaliser au niveau du regard d'union. Les études et travaux seront réalisés par la Ville de saint-Leu en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage et remboursés au prix coutant par les Aviron.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- se prononcer sur la convention à intervenir ;
- en cas d'approbation, autoriser le Maire ou en son absence, le 1^{er} adjoint à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'une convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne entre les Communes des Aviron et de Saint-Leu;
- a autorisé le Maire ou en son absence, le 1^{er} adjoint à signer le document correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ ZONE AUs – Bas du Tévelave
- Secteur Aval
- Travaux d'aménagement
- Approbation du plan de financement

A la mise en discussion de cette affaire, M. RIVIERE Lucien a quitté la salle.

Le Maire a rappelé au Conseil que les études nécessaires à la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers sur le secteur aval de la zone AUs Bas du Tévelave ont été confiées au bureau BECR.

Ces études aboutissent sur un coût estimatif des travaux de **1 753 445,50 euros HT** (dossier Pro) et comprennent notamment :

- la création d'une voie principale accessible aux véhicules légers et lourds (notamment pour la desserte des futurs équipements publics) ;

- la réalisation des réseaux : assainissement collectif des eaux usées, alimentation en eau potable, réseau téléphone, réseau électrique BT et MT, éclairage public.

Pour assurer le financement de ces travaux, la Commune bénéficie du soutien de l'Etat dans le cadre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants et de la CIVIS au titre du fonds de concours 2013 soit le plan suivant :

✓ Etat FEI 2013	38,00 %	666 309,29 €
✓ Fonds de concours CIVIS 2013	13,28%	232 840,00 €
✓ Commune des Avirons	48,72%	854 296,21 €
✓ TVA à charge communale		149 042,86 €

Aux fins de compléter les dossiers déposés auprès des financeurs ci-dessus listés, le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le dossier projet ;
- approuver le plan de financement tel que proposé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a approuvé le dossier projet ;
- a approuvé le plan de financement tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N° 15/ Enquêtes publiques au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique
- Captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade
- Captages Azéma amont et Azéma aval

Monsieur RIVIERE Lucien est revenu dans la salle à la mise en discussion de l'affaire N°15.

Le Conseil Municipal a été informé que par arrêté n°2013-1449 du 8 août 2013, le Préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) et du code de la santé publique concernant le projet de régularisation des captages d'une part Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade et d'autre part Azéma amont et Azéma aval.

Ces enquêtes font suite à la décision de la Commune de mettre en œuvre les périmètres de protection et de régulariser les autorisations de prélèvements.

Les captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade sont situés en aval de la route forestière. Ils produisent en moyenne 149 000 m³ d'eau par an.

Les captages Azéma amont et Azéma aval sont accessibles par le chemin queue de cheval. Ils se situent dans le bassin versant de la Ravine sèche. Ils représentent une production annuelle de 10 000 m³.

L'ensemble des captages sus-visés dans le cadre de la procédure d'autorisation de distribution et d'instauration des mesures de protection, a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

La protection est réalisée par la mise en place de trois périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, complétés par le troisième délimitant une enveloppe de protection éloignée.

Le détail géographique des différentes protections est répertorié au dossier ainsi que par périmètre la liste des activités soumises à interdiction ou à réglementation.

En résumé, la zone de protection immédiate correspond à une bande d'environ 30 mètres de l'axe du talweg. A l'intérieur de cette bande, toutes les activités sont interdites à l'exception de l'exploitation et l'entretien du captage. La configuration des sites ne permet pas l'installation de clôture physique.

Le périmètre de protection rapprochée comprend le bassin versant topographique c'est-à-dire les pentes d'encaissement des ravines concernées : à l'intérieur de ce périmètre les activités sont interdites ou réglementées ex le déboisement, le défrichement, l'utilisation de produits contre les pestes végétales ou animales.

L'enveloppe de protection éloignée ou zone de surveillance renforcée élargit le périmètre pour lutter contre les pollutions permanentes ou diffuses.

En sus de cette réglementation d'activités, la Commune devra mettre en œuvre un certain nombre de travaux sur les ouvrages.

Pour ce qui est de la qualité de l'eau, les analyses de la CISE et de l'ARS concluent à une eau conforme. La Commune s'est, toutefois, engagée à l'améliorer notamment par la mise en œuvre à moyen terme d'une unité de traitement en amont de la distribution au niveau du réservoir Cadet.

Les enquêtes publiques se tiennent en mairie du 28 août au 30 septembre 2013.

A l'issue des enquêtes, un rapport sera établi par les commissaires enquêteurs. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation interviendront après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis tant sur le projet de régularisation de l'exploitation des captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade que pour les captages Azéma amont et Azéma aval.

M. Jacki GRONDIN a souhaité savoir quel budget est impacté dans le cadre des études menées sur les captages en question.

Il lui a été répondu que les dépenses sont imputées au budget de l'eau potable et qu'il s'agit essentiellement, concernant ces captages, de recommandations en terme de petits travaux.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a émis un avis favorable sur le projet de régularisation des captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade et des captages Azéma amont et Azéma aval.

& &
&

AFFAIRE N° 16/ Statuts de la CIVIS
- Approbation de la modification de l'adresse postale du siège

En application des articles L 5211-5-1 et L 5211-20 du CGCT, le siège fait partie des mentions obligatoires des statuts de l'EPCI. Toute modification statutaire doit être adoptée en des termes identiques, à la majorité qualifiée, des communes membres.

Dans les statuts, le siège de la CIVIS est fixé au :

60 CD 26 Pierrefonds
97410 SAINT-PIERRE

Aux fins d'améliorer la desserte postale, la Commune de Saint-Pierre a procédé à une nouvelle dénomination et numérotation de l'adresse de la CIVIS à savoir :

29 Route de l'Entre-Deux
97410 SAINT-PIERRE

Le Conseil Municipal a été invité à :

- prendre acte de cette nouvelle adresse ;
- approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CIVIS, comme suit :

« Article 5 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au :

*29 Route de l'Entre-Deux
97410 SAINT-PIERRE*

*Il pourra être fixé en tout autre endroit, sur l'une de ses communes membres,
par délibération du Conseil de Communauté. »*

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a pris acte de cette nouvelle adresse ;
- a approuvé la modification de l'article 5 des statuts de la CIVIS, comme suit :

« Article 5 : Siège »

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au :

*29 Route de l'Entre-Deux
97410 SAINT-PIERRE*

*Il pourra être fixé en tout autre endroit, sur l'une de ses communes membres,
par délibération du Conseil de Communauté. »*

& &
&

**AFFAIRE N° 17/ Statuts du SIDELEC
- Approbation du transfert du siège du SIDELEC**

En application des articles L 5211-5-1 et L 5211-20 du CGCT, le siège fait partie des mentions obligatoires des statuts de l'EPCI. Toute modification statutaire doit être adoptée en des termes identiques, à la majorité qualifiée, des communes membres.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- prendre acte du transfert du siège du SIDELEC au :

10 Rue Transversal
Bel Air
97441 SAINTE SUZANNE

- approuver la modification correspondante des statuts du SIDELEC.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- a pris acte du transfert du siège du SIDELEC au :

10 Rue Transversal
Bel Air
97441 SAINTE SUZANNE

- a approuvé la modification correspondante des statuts du SIDELEC.

& &
&

AFFAIRE N° 18/ Mise à la réforme des véhicules communaux

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convenait de mettre à la réforme les véhicules communaux suivants :

Désignation	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Km	Affectation
Renault Clio	590 BDZ 974	15/05/1997	299 501	Service Technique
Nissan Terrano	50 BPL 974	14/11/2003	131 344	Police Municipale

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer lesdits véhicules de l'inventaire communal.

Ils seront vendus en l'état ou en qualité d'épaves.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, à l'unanimité, a décidé de retirer les véhicules susvisés de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état ou en qualité d'épaves.

& &
&

AFFAIRE N° 19/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été consultable à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire a informé le Conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AP 0367	Terrain : 625 m ² Appartement : 94 m ²	UD	100, Chemin N°1	Roger LENCLUME
AS 1358	530 m ²	UC	Chemin Pavé	Johnny SEYCHELLES
AR 0443 (P)	232 m ²	UD	170 B, Chemin Cendrine	Marie Josée PARIS
AR 0771	413 m ²	UC	Chemin N°1	CTS Joseph Oscar BABILLON
AS 0593 AS 0921	571 m ²	UA	18 B, Rue de l'Eglise	Jo. Emmanuel MONDON
AM 0881	403 m ²	UC	Avenue du Général de Gaulle	Christian CHAMAND
AK 0154	492 m ²	Aud	26 B, Route du Tévelave	Prosper LEBON
AS 0412	Terrain : 2 944 m ² Appartement : 61 m ²	UC/UA	Rue du Stade Résidence le Grand Bleu	Bernard BOUGEL
AM 1223	601 m ²	UC+N	Chemin Camille Roche	Claude DORIS
AN 0569	133 m ²	UC	9, Impasse Volange Rivière	Jean Baptiste MAZEAU
AN 0119 AN 1065	425 m ²	UC	41 B, Rue Maximin Lucas 35, Rue Maximin Lucas	Kenny LE ROUX
AO 0266	1291 m ²	UD	Chemin Dozenval	Nicolas DENNEMONT
AS 1355	466 m ²	UC	Chemin Pavé	Johnny SEYCHELLES
AL 0701	507 m ²	UD	Avirons - Tévelave	Charlette NAGUIN-COUPIN
AL 0700	469 m ²	UD	Avirons - Tévelave	Charlette NAGUIN-COUPIN
AL 0699	458 m ²	UD	Avirons - Tévelave	Charlette NAGUIN-COUPIN

AS 0372 AS 0542	2 318 m ²	UC	Chemin Pavé	Maximilienne NAGUIN- COUPIN
AR 1424	498 m ²	UD	104, Chemin Cendrine	Bernard Martin RIVIERE
AR 1230 (P)	470 m ²	UD	57, Chemin N°1	Marie Solange PAYET
AR 1230 (P)	400 m ²	UD	57, Chemin N°1	Marie Solange PAYET
AN 0782 AN 0788	523 m ²	UC	10, Rue des Bougainvilliers	J. Serge LASSON
AM 1651	408 m ²	Ub1	1, Chemin Bois de Nèfles Cadet	CONSORTS ROCHE
AM 1650	422 m ²	Ub1	1, Chemin Bois de Nèfles Cadet	CONSORTS ROCHE
AM 1649	420 m ²	Ub1	1, Chemin Bois de Nèfles Cadet	CONSORTS ROCHE
AL 0090 AL 0693	4 675 m ²	AUC1	Avirons - Tévelave	Roger Jean MONDON
AL 0692	2 369 m ²	AUC1	Avirons - Tévelave	Roger Jean MONDON
AL 0691 AL 0690	3 012 m ²	AUC1	Avirons - Tévelave	Roger Jean MONDON
AM 0344	1 135 m ²	UC	23, Avenue Général de Gaulle	Louise Gillette ENAULT
AM 0380	4 623 m ²	UC1	38, Chemin Edouard Rivière	Frédéric CLIPET
AS 1072	592 m ²	UC1	13, Impasse Jean Max Fort	Albano PIAZZON
AN 0974	963 m ²	UC	49 A, Rue Maximin Lucas	Vincent DUCROS

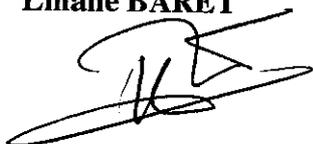
AL 0425	452 m ²	UD	1, Sentier Dédé Aaron	BABILLON et CTS
AM 0865	483 m ²	UC2	15, Chemin Ixora	Henri-Claude NAMINZO
AD 1337	745 m ²	UD1	23, Chemin Maurer	Joseph Johnny BAZALINE
AD 1118	708 m ²	UD1	23, Chemin Maurer	Kléry RIVIERE
AO 0907 AO 0910	552 m ²	UD	59, Chemin Dozenval	Médard RIVIERE
AN 1004	114 m ²	UD	Bas du Tévelave	Association des amis des prêtres et futurs prêtres
AI 1002	119 m ²	UD	61, Route du Tévelave	Max VATEL
AP 0369	Terrain : 645 m ² Appartement : 88 m ²	UD	19, Chemin Cabris	Damien ALLARD

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Liliane BARET



Le Maire,
Michel DENNEMONT

